

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1557

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1557**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Mme Y. et la Métropole de Lyon vise à régler définitivement le contentieux né du refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un événement accidentel en date du 20 septembre 2019, lequel a fait l'objet d'une requête au Tribunal administratif de Lyon en date du 5 mai 2021.

Dans le but de mettre un terme au différend les opposant, les parties ont, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, convenu :

- des conditions d'affectation de l'agent suite à mobilité interne au sein de la Métropole : identification du poste et des missions confiées ; nomination dans le cadre d'emplois adéquat suite à réussite à examen professionnel ; maintien du régime indemnitaire de fonction,
- d'une renonciation à la poursuite du contentieux précité, de même que de tout contentieux né ou à naître, lié à diverses demandes de reconnaissance d'accident de travail à la date du 1^{er} mai 2022, date de mobilité de l'agent, et de tout contentieux pour des faits présumés rattachables à la situation ayant conduit à la mobilité de l'agent,
- du versement, par l'employeur, au profit de l'agent d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire d'un montant de 1 032 €.

Passé en application des dispositions 2044 à 2052 du code civil, le protocole d'accord transactionnel, joint au dossier, disposera, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, à intervenir entre Mme Y. et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 032 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284913-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
